

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLlegales74@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 14 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/m² colonne pour 2021.



COMMUNE D'ANDILLY

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique « Grand Parc d'Andilly » Projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Andilly une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement,
 - à l'enquête parcellaire,
- Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus.

M. Jean-Claude HANON, géomètre expert DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie d'Andilly.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Andilly les :

- **lundi 16 août 2021, de 14h à 17h ;**
- **lundi 6 septembre 2021, de 9h à 12h ;**
- **et jeudi 30 septembre de 14h à 17h ;**

afin de recevoir leurs observations.
Les mesures et gestes barrière dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 définies par la commune d'Andilly devront être respectées lors de ces permanences

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie d'Andilly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le protocole d'accueil défini par la commune d'Andilly dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 devra être respecté durant les consultations en Mairie.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'Andilly pendant les jours d'ouverture au public de la mairie les lundis et jeudis de 10h à 12h et le samedi 4 septembre de 8h à 12h. Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr (Publications - Actions participatives) et sur le site de la mairie d'Andilly : <https://www.andilly74.com>

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie d'Andilly afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie d'Andilly ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.parc@gmail.com

Les observations reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences et les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site

Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr (Publications - Actions participatives).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le préfet,
le secrétaire général, **Thomas FAUCONNIER**

262090400



COMMUNE DE LA CLUSAZ

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de LA CLUSAZ, THONES et MANIGOD une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ,

- à l'enquête parcellaire,
- à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable afférente (territoire de la commune de LA CLUSAZ),
- à l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable afférentes (territoires des communes de LA CLUSAZ, THONES et MANIGOD),

- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LA CLUSAZ,
- à la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur les études d'impacts y afférant.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet ;

- un arrêté instaurant une servitude de canalisation ;
- un arrêté instaurant une servitude d'aménagement du domaine skiable ;

- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une dérogation au titre des espèces protégées.

Cette enquête se déroulera du 16 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par M. le président du tribunal administratif de Grenoble :

registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de THONES, afin que le public puisse y déposer ses observations.

- **Observations écrites par courrier postal :** les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.

- **Mise à disposition d'un poste informatique :** aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de THONES, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée.

Les observations écrites recueillies par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences seront annexées au registre d'enquête papier de la commune où ils auront été reçus. Les observations écrites transmises par voie postale au siège de l'enquête, seront annexées au registre d'enquête papier de la commune de LA CLUSAZ.

Les observations reçues par courrier électronique, par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies lors des permanences des commissaires enquêteurs seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>.

Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,

- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie de LA CLUSAZ et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Le Préfet, **Alain ESPINASSE**

262214800

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE LOVAGNY

Modification simplifiée n° 1 du PLU
Avis de mise à disposition du dossier au public

LAPEYROUSSE (01330), Lieudit Domaine du Frêne, d'un tènement immobilier comportant une habitation principale, des dépendances, logement de gardien, bois, prairies, poulailler, piscine pool house, tennis, serre, potager et terrain attenant, le tout cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A 30	LE FRENE	01 ha 48 a 58 ca	Pré	
A 31	LE FRENE	00 ha 08 a 91 ca	Jardin	
A 32	LE FRENE	01 ha 00 a 54 ca	Pré	
A 33	LE FRENE	00 ha 13 a 69 ca	Pré	
A 34	LE FRENE	00 ha 42 a 95 ca	Sol	
A 35	LE FRENE	02 ha 08 a 50 ca	Taillis	
A 36	LE FRENE	01 ha 25 a 30 ca	Taillis	
A 197	LE FRENE	00 ha 14 a 28 ca	Terre	
Total			06 ha 62 a 75 ca	

et la possibilité de jouissance gratuite aux associés. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation au moyen de ventes échanges ou apport en société de ceux des immeubles devenus inutiles à la société.

Et notamment la souscription de tous emprunts et financements requis et l'octroi de garanties, La facilitation de la transmission des actifs détenus par la société dans le cadre d'une gestion patrimoniale.

Et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Nouvelle mention : La société a pour objet en France :

L'acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, la construction, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et spécialement l'acquisition et l'exploitation par bail ou autrement des biens immobiliers appartenant à la société et la possibilité de jouissance gratuite aux associés.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation au moyen de ventes échanges ou apport en société de ceux des immeubles devenus inutiles à la société.

Et notamment la souscription de tous emprunts et financements requis et l'octroi de garanties, La facilitation de la transmission des actifs détenus par la société dans le cadre d'une gestion patrimoniale.

Et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de ANNECY.
Pour avis, le représentant légal.

266864000

VENTES AUX ENCHÈRES

internet : <https://www.ancilly74.com>
 Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Rapport du commissaire-enquêteur
 Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
 - un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
 - et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
 Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Andilly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ces documents seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en

EURO marchés publics
le dauphiné
 CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation
 >> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics
le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com

Internet : <https://www.ancilly74.com>
 d'enquête, ingénierie territoriale en retraite ;
 - Monsieur Philippe LAMBRET, membre titulaire, chef de projet en retraite ;
 - Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, membre titulaire, directeur d'usine en retraite ;
 Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LA CLUSAZ.
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées :
 - en mairie de LA CLUSAZ, le lundi 16 août, de 9 heures à 12 heures ;
 - en mairie de MANIGOD, le mardi 24 août, de 9 heures à 12 heures ;
 - en mairie de LA CLUSAZ, le mercredi 8 septembre, de 17 heures à 20 heures ;
 - en mairie de THONES, le mardi 14 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
 - en mairie de LA CLUSAZ, le lundi 20 septembre, de 14 heures à 17 heures.
 afin de recevoir leurs observations.
Maître d'ouvrage
 Le responsable du projet est : M. le Maire de LA CLUSAZ
 Mairie, Hôtel de Ville - 1, Place de l'Église - BP 6 - 74220 LA CLUSAZ - 04 50 32 65 20
Consultation du dossier d'enquête
 Des dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés en mairie de LA CLUSAZ, THONES et MANIGOD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.
 Un accès gratuit au dossier est également possible sur des postes informatiques qui seront mis à disposition en mairies de LA CLUSAZ, THONES et MANIGOD (aux horaires habituels d'ouverture au public).
 Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.
 Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr/
 (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)
 Sur le site internet de la commune de LA CLUSAZ : <https://www.laclusaz.org/>
 Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>
 Pendant le même délai.
Registre d'enquête dématérialisé et adresse électronique
 Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>
 Il pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr
 Les observations ainsi transmises seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.
 Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Observations écrites du public
 En dehors des permanences des commissaires enquêteurs, toute personne souhaitant prendre part à l'enquête publique et formuler des observations peut le faire selon une ou plusieurs des modalités qui suivent :
Commune de la CLUSAZ
 - **Observations écrites sur d'enquête registre papier :** un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de LA CLUSAZ, afin que le public puisse y déposer ses observations.
 - **Observations écrites par courrier postal :** les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.
 - **Mise à disposition d'un poste informatique :** aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de LA CLUSAZ, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>.
Commune de MANIGOD
 - **Observations écrites sur registre d'enquête papier :** un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de MANIGOD, afin que le public puisse y déposer ses observations.
 - **Observations écrites par courrier postal :** les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.
 - **Mise à disposition d'un poste informatique :** aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de MANIGOD, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée.
Commune de THONES
 - **Observations écrites sur registre d'enquête papier :** un

Par délibération en date du 05 mai 2021, le Conseil Municipal de Lovagny a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny.
 Le dossier (délibération, notice de présentation, pièces modifiées, avis des personnes publiques associées, réponse de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre servant à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois du lundi 30 août au jeudi 30 septembre inclus.
 Le dossier sera consultable à la mairie de Lovagny aux jours et horaires d'ouverture au public.
 Il sera également consultable sur le site internet de la commune.
 267342100

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Modification simplifiée n°1 du PLU du Pays de Seyssel

Par arrêté en date du 22 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Pays de Seyssel portant sur l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain, la suppression d'emplacements réservés, le classement en UHc3 du secteur Meral sur Seyssel74 pour augmenter la capacité d'accueil de celui-ci et une meilleure cohérence urbaine.
 Le dossier et un registre permettant au public de faire ses observations sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, et dans les 11 mairies concernées par le PLU du Pays de Seyssel (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du 30 août 2021 au 30 septembre 2021. Le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont également disponibles à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/2496.
Fait à Seyssel, le 2 août 2021 par le Président, M. Paul RANNARD.

VIES DES SOCIÉTÉS

Changement objet social

guichard
 Barreau de Thonon-Les-Bains, du Lâtman et du Genescol
 219 rue Lazare Giro - 74160 ARCHAMPS
 Tél. 04.50.92.65.78 - Email : s.guichard@artemis-avocats.com

SCI DOMAINE DU FRÊNE
 Société civile immobilière
 au capital de 1 000 EUROS
 Siège social : 18 rue Sommeiller - SEYNOD (Haute Savoie)

D'une décision du 10 août 2021, il résulte la modification suivante soumise à publicité :
OBJET SOCIAL :
Ancienne mention : La société a pour objet en France : L'acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, la construction, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et spécialement l'acquisition et l'exploitation par bail ou autrement à

Ventes judiciaires

Sandrine BLANC
 Avocat au Barreau de THONON LES BAINS
 Le France - 2, Avenue de la Gare
 74200 THONON LES BAINS
 Tél. 04.50.73.06.52
 E.mail : sb.avocat@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT UNIQUE D'UN APPARTEMENT T3 AVEC BALCON, PARKING EXTERIEUR ET GARAGE, Sis à BONS EN CHABLAIS (Haute-Savoie), Résidence « Les Chalets d'Emma », 65 Avenue des Voirons

MISE À PRIX : 96 000 €

ADJUDICATION fixée au VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 A 15 HEURES
 À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS - Palais de Justice - 10 Rue de l'Hôtel Dieu à 74200 THONON LES BAINS

DESIGNATION
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS (74 890 Haute-Savoie)
 Dans un immeuble collectif dénommé « Les Chalets d'Emma », sis 65 Avenue des Voirons, cadastré Section A n° 3044, pour une contenance totale de 21 ares et 19 centiares, à savoir :
 - **Le lot n° 11 :** un parking extérieur portant le n°11 du plan masse. Avec les 31/1.000èmes des charges spéciales aux parkings extérieurs. Et le 1/1.000èmes des charges communes générales, **DANS LE BATIMENT C :**
 - **Le lot n° 104 :** un garage au sous-sol portant le n° 104 au plan du sous-sol. Avec les 29/1.000èmes des charges spéciales au Bâtiment C, Et les 4/1.000èmes des charges communes générales, **DANS LE BATIMENT A :**
 - **Le lot n° 210 :** au deuxième étage : un appartement de type T3, portant le n°210 au plan de l'étage 2, comprenant : entrée ouvrant sur le séjour, cuisine partiellement équipée, cellier, dégagement, WC, salle de bains, deux chambres, Avec les 69/1.000èmes des charges spéciales au Bâtiment A, Et les 28/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.
 Le tout pour une surface privative mesurée Loi Carrez de 71,17 m², outre une surface non comptabilisée de 9,29 m² (balcon) et 18,52 m² (garage).
 Au jour de la rédaction du Procès-Verbal de description, les biens étaient occupés par un locataire qui est parti depuis.

Outre la mise à prix ci-dessus indiquée, cette vente aura lieu aux charges, clauses et conditions énoncées au Cahier des conditions de vente, déposé le 28 juillet 2020 (RG N° 20/00050) au Secréariat Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS où chacun peut en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de Maître Sandrine BLANC, Avocat.
 Les enchères ne peuvent être portées que par le ministre d'un avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS.

Toute personne désirant enchérir devra contacter son avocat trois jours au plus tard avant l'audience d'adjudication, et consigner entre les mains de ce dernier, la somme de 9.600 € par chèque de banque libellé à l'ordre du COMPTE SEQUESTRE de THONON LES BAINS, ou remettre à celui-ci une caution bancaire irrévocable de même montant à valoir sur le prix. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Une visite des lieux sera assurée par la SCP MOTTET DUCLOS & TISSOT Huissiers (Tél. 04.50.49.20.80), le 1er octobre 2021 de 14 H à 15 H.

Pour tous renseignements, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS (RG n°20/00050) et/ou au Cabinet de Maître Sandrine BLANC, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.
 267126800

HS21 - V1
 P1 T2 C8 PB adf/S